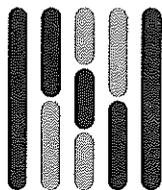


# Département de l'EURE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024



Ville de LE NEUBOURG

## PROCÈS-VERBAL

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Date de la séance :	14 octobre 2024
Date de convocation :	08 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	21

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle AMEYE à M. Gilles BARBIER, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Evelyne DUPONT, Mme Hélène LEROY à Mme Isabelle VAUQUELIN. M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST,

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

**Absente :** Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 16 septembre 2024

*Madame Natacha Brunet demande plusieurs ajouts de propos non retranscrits au PV.*

*Madame le Maire rappelle que le PV n'est pas une retranscription mot à mot.*

*Madame Natacha Brunet estime que c'est logique que sa question soit retranscrite avec la réponse.*

- *Question de Madame Natacha Brunet :*

*Par rapport au CMJ, combien d'enfants assistent au voyage à Paris pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération ?*

- *Réponse de Madame le Maire :*

*14 enfants du CMJ du Neubourg et le nombre pour le CMJ de Ste Opportune du Bosc n'est pas encore connu.*

*En seconde remarque, concernant la voirie rue Tour de Ville nord, Madame Brunet n'a pas dit que « le coût est inférieur à ce qui se pratique habituellement. » ce sont les propos de M. Cheux.*

*Elle constate qu'il n'y a rien du tout de retranscrit sur tous les échanges à ce sujet. Elle trouve dommage que ses questions ne soient pas portées au PV, parce que ça ne retranscrit pas du tout les débats qui ont eu lieu en conseil municipal.*

*Concernant l'aménagement Rue Tour de Ville Nord, Madame Natacha Brunet constate qu'il manque beaucoup de choses.*

*Madame le Maire lit les propos non retranscrits. Le constat est qu'ils sont purement informatifs et n'entraînent aucun débat sur la délibération en question. Elle rappelle que le développement des cahiers des charges se fait en commission en présence du responsable des marchés.*

## Décisions du maire :

D 2024-11- Prolongation du bail de l'IEJ jusqu'au 14 septembre 2024

D 2024-12- Convention de mise à disposition des locaux de la Grande Echelle

*Avant de commencer les délibérations, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a porté plainte à la gendarmerie contre une habitante qui a écrit des propos outrageants à son égard.*

*Madame Natacha Brunet demande si cela a un lien avec la décision du maire qui vient d'être lue.*

*Madame le Maire répond négativement. Elle donne cette information tant qu'elle y pense, à la demande de l'assureur, car cela doit être retranscrit dans le procès-verbal du conseil municipal.*

## Délibérations et comptes rendus des commissions :

### DCM 2024-85- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*Madame le Maire précise comme le prévoit l'article 2 du règlement, sans y apporter de modification, qu'elle ne portera plus le dossier du conseil municipal dans la boîte aux lettres d'une conseillère municipale, comme elle le fait depuis mai 2020. Il lui sera remis par voie électronique et la version papier sera disponible à l'accueil de la mairie avant la séance.*

Madame le Maire propose de compléter l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, afin d'encadrer les modalités de transmission et de mise en page de la tribune libre de l'opposition.

Elle a reçu trois amendements de Monsieur Jean-Baptiste vendredi dernier et invite l' élu à les présenter aux conseillers.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand lit ses propositions :

#### 1<sup>e</sup> Amendement :

##### Texte proposé :

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

**L'espace d'expression est réparti sur une page A4 pour chaque expression d'élus d'opposition.**

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service Communication, en format Word, par messagerie électronique à l'adresse [mairie@le-neubourg.fr](mailto:mairie@le-neubourg.fr), au plus tard cinq à six semaines selon le calendrier. De plus, le Maire pour son édito et les élus pour leurs tribunes libres doivent respecter la même date butoir.

Les modalités de mise en page sont les suivantes : Les articles doivent impérativement compter au maximum 4000 caractères, espaces compris.

##### Exposé des motifs :

Le « vivre ensemble » comporte 32 pages. Depuis de nombreuses années, les élus n'ont jamais eu à respecter un nombre de caractère avec espace compris pour leurs tribunes.

A titre d'exemple : En début de mandat 2020, la liste d'opposition n'avait pas de nombre de caractère avec espace compris à respecter. La seule liste d'opposition avait une page entière.

C'est pourquoi les articles doivent impérativement compter au maximum 4000 caractères avec espaces compris.

Il est demandé aussi que l'ensemble des groupes respectent la même date butoir pour la communication des tribunes libres et de l'Edito du Maire.

#### 2<sup>e</sup> Amendement :

##### Texte proposé :

Le directeur de la publication se réserve le droit de demander aux élus concernés de modifier leurs textes en expliquant la raison (contenu diffamatoire, outrageant...) et en leur signalant par mail. A défaut, il ne sera pas publié.

### Exposé des motifs :

Avant de demander aux élus de modifier leur texte, le maire doit expliquer la raison de la modification.  
Avant de s'opposer à une éventuelle publication, le maire doit s'assurer que les propos en cause présentent objectivement un caractère répréhensible au regard de la loi sur la liberté de la presse.

### 3<sup>e</sup> Amendement :

#### Article 30 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation. Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

**Si la majorité municipale souhaite faire un droit de réponse et/ou une note de rédaction, à une ou aux tribunes des élus de l'opposition, elle devra y répondre dans le prochain numéro du « vivre ensemble »**

### Exposé des motifs :

Cette note de la rédaction et droit de réponse a pour effet de porter atteinte à la liberté d'expression des élus de l'opposition municipale, en méconnaissance des dispositions précitées de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L.2121-27-1, il est prévu dans le bulletin municipal un espace réservé à l'expression de l'opposition. À la suite de cet espace, le maire ne peut pas répondre aux éléments avancés par l'opposition dans la même publication.

Madame le Maire a demandé au prestataire actuel qu'il s'explique sur le nombre de caractères autorisés.

En fait, c'est le nombre de caractères moyen sur les pages du Vivre ensemble. Elle précise que ce nombre de caractères, n'a jamais été respecté par M. Marchand. Elle propose de rester sur les 3000 caractères proposés en rappelant que dans le guide de l'AMF, sur les exemples de jurisprudence, un juge a validé 1600 caractères pour un bulletin de 30 pages. Quant à son éditorial qui devrait respecter le délai des tribunes, selon M. Marchand, Madame le Maire explique que son objectif est d'introduire le vivre ensemble.

Madame Natacha Brunet indique que cela dépend de la fréquence du journal.

Mme Chevalier convient qu'avant il paraissait tous les 3 mois.

Madame Natacha Brunet relève que la tribune n'est plus envoyée à l'adresse personnelle de l'agent du service communication.

Madame le Maire préfère l'adresse générique de la mairie [mairie@le-neubourg.fr](mailto:mairie@le-neubourg.fr) pour éviter que le règlement soit caduc si l'agent part de la collectivité. Cette adresse générique est lue par roulement de 2 ou 3 agents en fonction du calendrier des congés. Elle lit le rétroplanning demandé par le prestataire.

Madame Natacha Brunet a déjà constaté que des événements paraissent alors qu'ils ont eu lieu après la date butoir.

Madame le Maire explique qu'en raison de la fréquence semestrielle justement, les événements sont prévus dans le rail du BAT. Le prestataire accepte l'envoi des photos plus tardivement.

Madame Natacha Brunet rejoint Monsieur Jean-Baptiste Marchand pour qu'il soit ajouté que le droit de réponse de la liste majoritaire ne peut pas se faire dans la même publication.

Madame le Maire conclut le débat avec ce seul ajout.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas que le Vivre ensemble pour communiquer avec la population.

## Délibération :

Madame le Maire propose de compléter l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, afin d'encadrer les modalités de transmission et de mise en page de la tribune libre de l'opposition.

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal, modifié dans son article 30 et complété à la demande des élus de l'opposition.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal modifié comme suit :

#### **Article 30 : Bulletin d'information générale**

*Article L. 2121-27-1 CGCT :* Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

#### *Rappel*

*(cf guide de l'AMF mis à jour le 25/07/2022 « Règlement intérieur d'un conseil municipal : conseils d'élaboration »)*

#### *Titulaires du droit d'expression :*

- ce droit appartient à chaque élu (TA Versailles, 25 mai 2004, Chandon, n°0203884)
- il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe (TA Versailles, 27 mai 2004, Lesquen, 0204011) ;
- bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat (CAA Versailles, 13 décembre 2007, Bellebeau, n°06VE00383)
- ce droit peut aussi bénéficier aux conseillers de la majorité, sous réserve que leur expression n'ait pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité (CE, 14 avril 2022, Commune de Thouré-sur-Loire, n° 448912).

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

*L'espace d'expression est réparti sur 1/3 de deux pages A4 pour chaque expression.*

*Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service Communication, en format Word, par messagerie électronique à l'adresse [mairie@le-neubourg.fr](mailto:mairie@le-neubourg.fr), au plus tard cinq à six semaines selon le calendrier.*

*Les modalités de mise en page sont les suivantes : Les articles doivent impérativement compter au maximum 3000 caractères, espaces compris.*

*Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.*

*Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.*

*Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.*

*Conformément à l'article L.2121-27-1, il est prévu dans le bulletin municipal un espace réservé à l'expression de l'opposition. À la suite de cet espace, le maire ne peut pas répondre aux éléments avancés par l'opposition dans la même publication.*

**URBANISME – PATRIMOINE**

*Compte-rendu de la commission du 23 septembre 2024*

*Étaient présents : F Bronnaz, MN Chevalier, I Ameye, I Coudray, N Brunet, I Vauquelin, G. Barbier, A Le Merrer*

*Étaient excusés : A Leroy, S Cherrier, et E Detaille*

→ **DIA et DC**

- DIA 027 428 24 N0053 : Cession habitation, 3 rue de Ste Colombe. Parcelles AN-109 et 2274 m2. Zone Uh.
- DIA 027 428 24 N0054 : Cession habitation, 30 bis rue de Vitot. Parcelles AB-106 et 1038 m2. Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0055 : Cession habitation. 35 rue de Beaumont. Parcelle AH-11/800m2. Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0056 : Cession habitation. 12 rue Carnot. Parcelle AM-175/405 m2. Zone Up.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 24 N 0067 : Rue Carnot. Parcelle AM-340 – 534m2. Zone Uh. Modification de la porte d'entrée en baie vitrée coulissante

ABF : accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 0068 : Rue des Remparts. Parcelle AV-20 – 1544m2. Zone Uh. Changement de la porte de garage

ABF : accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 0069 : Rue du Curé. Parcelles AN-135-136-137 – 1122 m2. Zone Uh. Changement des aspects extérieurs du bâtiment

ABF : en cours

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00070 : Rue des amoureux. Parcelle AV-95/3624 m2. Zone N. Réfection à l'identique de la toiture

ABF : en cours

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00071 : Rue Carnot. Parcelle AM-184/1438 m2. Zone Up-Uh. Nettoyage et réparation des joints de la façade avant + peinture et nettoyage de la façade arrière à l'identique

ABF : en cours

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : les élus souhaitent avoir plus d'information sur la méthode de nettoyage afin qu'elle n'entraîne pas de nuisances au voisinage.

→ **Permis de construire (PC) :**

- PC 027 428 24 N0008 : Rue Ernest Neuville. Parcelle AO-96/2917m2. Zone A. Implantation d'un bus dans magasin existant

ABF : accord avec prescription (couleur du bus identique à l'arrosoir donc gris zinc mat)

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable.

- PC 027 428 24 N0009 : Rue du Lin. Parcelles AS-63-65-52/15 000m2. Zone Uai. Installation d'une couverture avec panneaux photovoltaïques sur une plateforme de stockage

ABF : non concerné

CCPN : compétence Etat

Avis de la commission : favorable. Les élus souhaitent que des filets soient posés sur les côtés afin de réguler la population de pigeons.

→ *Permis de démolir (PD)* :

- PD 027 428 24 N0001 : Rue du champ de bataille. Parcelle AV-73/565m2. Zone Uh. Démolition de deux bâtiments

ABF : accord avec prescription

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable.

→ *Certificats d'urbanisme (CU)* :

- CU 027 428 24 N00064 : Allée de la Varende. Parcelle AC-42/747m2. Zone Uh. Connaitre la faisabilité d'une construction

ABF : non concerné

CCPN : en cours

Avis de la commission : favorable

→ *Pose d'enseignes (PE)* :

- PE 027 428 24 N00005 : Avenue Pierre Mendès France. Parcelle AP-80/1172m2. Zone Uh. Remplacement de l'enseigne.

ABF : non concerné

Avis de la commission : favorable

#### Points d'information et questions diverses

Madame Le Merrer demande l'avis des élus sur la possibilité de réaliser des acrotères sur les extensions. Leur avis est favorable lorsque le projet architectural est en harmonie avec le bâti existant et l'environnement.

Suite à une possible enquête publique pour le classement sonore des infrastructures qui se serait déroulée en début d'année, la DDTM nous a indiqué que celle-ci a eu lieu pour une démarche visant le plan de prévention du bruit dans l'environnement et qui concerne les gestionnaires d'infrastructures. Le classement sonore n'a quant à lui pas fait l'objet d'une enquête publique mais d'une consultation auprès des communes concernées.

Prochaine commission le mardi 22 octobre 2024

*Madame Natacha Brunet revient sur la consultation qui aurait bien eu lieu sur le public et pas seulement la consultation des communes.*

*Madame le Maire lit le mail de la DDTM :*

*« Deux démarches distinctes ont eu lieu cette année en matière de bruit dans les transports.*

*la première qui s'adresse aux gestionnaires d'infrastructures, concernait la 4ème échéance du plan de prévention du bruit dans l'environnement, qui répond à la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement pour réaliser tous les 5 ans :*

- *des cartes de bruit stratégiques (CBS), ces cartes indiquent l'exposition aux bruits des transports: infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an et, le cas échéant, aux bruits industriels ;*
- *sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes.*

*Le PPBE a donné lieu à une consultation du public sur deux mois, qui s'est achevée en mars. Il a été approuvé par le préfet le 24 avril 2024.*

*La seconde, qui nous préoccupe, en application du Code de l'environnement (dans ses articles L. 571-10 et suivants et les articles R. 571-32 et suivants), intègre l'obligation de classer toutes les infrastructures bruyantes routières et ferroviaires supportant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 5000 véhicules par jour ou supérieur à 50 trains par jour, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, et de définir les secteurs de nuisances autour de ces infrastructures. Cette démarche ne donne pas lieu à enquête publique. Le classement sonore sera arrêté par le préfet à l'issue de la consultation des communes concernées. »*

#### DCM 2024-86- RAPPORT DU MANDATAIRE - STÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MONLOGEMENT27 - EXERCICE 2023

Madame le Maire rappelle que Madame Hélène LEROY, excusée ce soir, représente la collectivité de LE NEUBOURG en Assemblée Spéciale de MonLogement27. Elle rappelle que la commune de LE NEUBOURG est actionnaire de MonLogement27 (10 actions), société d'économie mixte, au capital de 18.023.952 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;

L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;

L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;

L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;

La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;

L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration. La commune de LE NEUBOURG, actionnaire non directement représentée au conseil d'administration de Monlogement27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l'assemblée spéciale qui assure la communication de ce rapport.

Au titre de l'exercice 2023, Madame LEROY Hélène représentant la commune de LE NEUBOURG à l'Assemblée spéciale a été informée, par courrier du 20 septembre 2024, de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, président et représentant de ladite assemblée au conseil d'administration de Monlogement27.

Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- APPROUVE le rapport du mandataire pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance.

Adopté à l'unanimité,

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand remarque que le dossier aurait pu être envoyé avant l'envoi de la convocation du conseil en raison de son volume 238 pages.*

*Madame le Maire indique qu'elle l'a reçu le 20/09 avec une demande de présentation au conseil municipal dans les meilleurs délais.*

#### DCM 2024-87- CESSION DU TERRAIN POUR LA NOUVELLE GENDARMERIE A UN BAILLEUR SOCIAL

Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Le Neubourg sera porté par un bailleur social, sous la conduite de la Communauté de Communes du Pays de Le Neubourg, selon la décision du conseil communautaire du 10 juin 2024,

Vu l'avis du Domaine numéro 2024-27428-56534 en date du 27 août 2024,

Vu la délibération n ° 1 du Conseil Communautaire du 10 juin 2024,

Madame le Maire demande au conseil municipal de s'engager sur un prix de vente du terrain, d'une surface d'environ 7 600 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées section AN 245-265, situé rue Jean de La Fontaine, lieudit Lecalier.

La commune du Neubourg n'est pas soumise à la TVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE de céder ledit terrain, pour la somme de 165 000 €, au bailleur social retenu par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- CHARGE l'étude de Maître Paty, notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte,
- AUTORISE Mme le Maire ou l'élue déléguée à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité,

**DCM 2024-88- ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE MARCEL DELAUNAY, ARTISTE PEINTRE**

Madame le Maire présente au conseil municipal une œuvre au fusain représentant l'église St Paul du Neubourg de Marcel Delaunay, artiste peintre rouennais du siècle dernier.

Par l'intermédiaire du Président de Découverte et Patrimoine du Pays du Neubourg, Madame le Maire a appris que M et Mme Pierre ROUSSEL, propriétaires de ce tableau, souhaitent le céder à la commune pour la somme de 300 €. Il se présente sous verre avec un cadre bois, dimensions 40 cm X 50 cm.

Marcel Delaunay était élève de l'école des Beaux-Arts de Rouen, fondateur de la Société des Artistes Rouennais, défenseur du patrimoine artistique, il est aussi à l'origine de la société des Monuments et Sites de l'Eure, qu'il crée en 1927.

Madame le Maire propose l'achat du tableau qui sera inscrit à l'inventaire de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ACCEPTE l'offre d'achat de M. et Mme Pierre ROUSSEL, pour le dessin au fusain représentant l'église St Paul du Neubourg, œuvre de Marcel Delaunay, pour la somme de 300 € TTC.
- INSCRIT cette dépense en Investissement, compte 21621.

Adopté à l'unanimité,

**CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION**

*Compte-rendu de la commission du 24 septembre 2024*

*Présents : I. Vauquelin, MN. Chevalier, E. Dupont, C. Chopin, C. Lapoirie, G. Barbier, I. Ameye Excusées : A. Le Merrer, I. Coudray*

**Evènements passés :**

Forum des associations le 31 août

41 associations, belle exposition "Nos athlètes en images" de Neubourg Images. En 2023, 2 600 visiteurs (2 380 en 2023)

Les photographies continueront d'être exposées à l'accueil de la mairie, puis aux vœux de la municipalité, début 2025.

M. Ribouldingue le 11 septembre

157 présents dont 65 du centre de loisirs.

Les JEP les 21 et 22 septembre avec visites guidées de la salle de la Toison d'or, de la Maison Neuve et des remparts de 9h à 12h

Une centaine de visiteurs le samedi, plus de 200 le dimanche. Grosse affluence le dimanche en fin de matinée.

Piste d'amélioration : programmer des horaires de début de visite, le temps de visite et flécher le parcours.

Belle exposition photographique de Camelote avec ateliers manuels pour les enfants. L'exposition Céramiques et Faïences de M. Lamy a été très appréciée.

#### Festival Pop ! au Château les 20-21-22 septembre

Spectacles de qualité, dynamiques, émouvants et qui traitent de valeurs humaines. Beaucoup d'applaudissements. 6 spectacles payants, des impromptus gratuits entre les spectacles.

#### Bilan :

765 visiteurs scolaires sur 30 classes.

600 spectateurs tout public dont 254 entrées payantes, 344 pour les impromptus. Nombre de visiteurs en progression par rapport à 2023 (620 scolaires, 490 tout public)

#### Evènements à venir :

Tournage d'un clip pour Moomak au Viking le samedi 28 septembre.

L'Opéra en direct le samedi 5 octobre à 18h au Viking

Ciné Seniors et ciné tout-petit qui débutent début octobre

Conférence Céramiques et Faïences vendredi 11/10 20h30 salle Barbat

Festival Génération Durable le dimanche 13/10 au Viking

Kazi Classik le dimanche 27/10 à 11h au Viking

Le mois du film Documentaire mardi 12/11 20h salle de l'hippodrome

Gérard Holtz le vendredi 15/11 à 20h30 au Viking

Voir avec les clubs sportifs pour qu'ils mettent tous une affiche

Festival Alimenterre le jeudi 21/11 20h30 au Viking film.

Spectacle du Rotary/Lions club le jeudi 28/11 au Viking

Festival du Cinéma d'animation :

Inauguration le samedi 25 janvier 2025 (vernissage à 11h à la Médiathèque + Musée / Atelier de M. Lambert entre 14h et 15h30 à la Médiathèque)

Projections du mercredi 5 février au dimanche 23 février (vacances scolaires du samedi 8 au dimanche 23)

#### Expositions du 25 Janvier au 23 Février :

- A la Médiathèque : Fabrication d'un dessin animé

- Au Musée : Les 4 saisons

- D'autres expositions en lien avec la programmation du festival pourraient être proposées et exposées au cinéma.

#### Animations :

Concours de dessin avec la Mairie

L'Office de Tourisme réfléchit à une autre animation.

La Mairie organisera des ateliers créatifs pour les plus petits et une autre animation pour les plus grands lors de la sortie d'un film phare.

#### Scolaires :

Des séances scolaires seront proposées les semaines précédant les vacances scolaires.

2 animations dans les écoles J. Moulin et D. de l'Eure seront proposées par M. Lambert.

#### Divers

Salon du livre : N. Sauvage ne reconduira pas sa prestation pour le salon. Nous recherchons un remplaçant.

#### Estivales :

Proposition de Festival Rock le 14 reconduite à l'année prochaine

Les dates des Estivales samedi 12 et dimanche 13 sont maintenues.

On attend de connaître les disponibilités du groupe Cover'z Band.

#### Tarifs de spectacles proposés par la commission

- Théâtre de la Côte Fleurie le dimanche 9 février à la Salle du Haut Phare.

Cession 600€ + repas

10 euros TP / 6 euros enfants - 16 ans

- "Plein la vue" des Zigomatics- le samedi 1<sup>er</sup> mars au Viking.

Cession 1000 € + repas.

12 euros TP / 8 euros enfants - 16 ans

- La Promesse de l'Aube le jeudi 24 avril au Viking.  
Cession 3000 € HT + VHR 3 personnes + technique non définie (total approximatif 4000 euros TTC)  
18 euros TP / 10 euros étudiants et enfants - 16 ans

20 h 45 Arrivée de M. Arnaud Cheux

## DCM 2024-89- TARIFS DES SPECTACLES 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de spectacles programmés en 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte-rendu de la commission Culture-Animation-Communication du 24 septembre 2024,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

1) Théâtre de la Côte Fleurie, le dimanche 9 février 2025 à la Salle du Haut Phare :

- 10 € tarif plein,
- 6 € tarif enfants - 16 ans.

2) "Plein la vue" des Zigomatics- le samedi 1er mars 2025 au Viking.

- 12 € tarif plein,
- 8 € tarif enfants - 16 ans.

3) La Promesse de l'Aube, le jeudi 24 avril 2025 au Viking.

- 18 € tarif plein,
- 10 € tarif étudiants et enfants - 16 ans.

- INDIQUE que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales et la billetterie en ligne MAPADO.

- AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

## DCM 2024-90- CONVENTION PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS Pass Culture.

Le Pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme Pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation applicable au Pass Culture et aux CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Madame l'Adjointe à la Culture propose de référencer la ville du Neubourg à ADAGE et de devenir Partenaire du dispositif en signant la convention Pass Culture ci-jointe.

Ainsi l'offre culturelle municipale sera plus accessible aux équipes pédagogiques.

Pour information, le cinéma « Le Viking » est partenaire Pass Culture. Le dispositif permet aux établissements scolaires concernés d'utiliser leurs crédits pour régler les séances réservées pour leurs classes, sans solliciter leur gestionnaire et leur comptable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- AUTORISE Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention Pass Culture et à référencer la ville du Neubourg sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE).

Adopté à l'unanimité,

#### VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

*Compte-rendu de la commission du 3 octobre 2024*

*La commission s'est déroulée dans la salle de réunions des services techniques*

*Étaient présents : Mesdames Vauquelin, Dupont, Messieurs Detaille, Davoust, Delaunay, Cherrier, Onfray, Cabot, Bronnaz.*

*Excusés : Mesdames Chevalier, Le Merrer, Ameye et Monsieur Lefebvre.*

#### TRAVAUX VELODROME

Les travaux se sont trouvés décalés par rapport au planning initial car le sous-traitant qui réalise la mise en place de l'enrobé n'était pas disponible à la date prévue.

##### Nouveau Planning

Pose des 2 éléments du pont cadre du 02 au 09 octobre. Bouchage des fissures avec pose d'une géogrille et des couches d'accroche du 07 au 14 octobre. Arrivée du finisseur le 09 octobre. 3 camions de matériel. Réalisation du grave bitume sur la piste de sécurité du 7 au 21 octobre. Montage du finisseur à partir du 21 octobre. Réalisation à blanc le 23 et 24 octobre. Réalisation de la couche d'enrobé le 24 et si besoin la deuxième couche le 25. Du 28 au 30, mise en place des traçages et jusqu'au 15 novembre, remise en place de la main courante de protection. Le 16 OPR

(Pré-réception)

Les nouvelles normes imposent une zone de sécurité de 4 mètres bitumée rouge depuis le haut de la côte d'azur et aucun obstacle dans les 10 mètres. Pour être dans la norme et éviter une dépense répétitive des protections prévues au devis sur la rambarde du tunnel, nous avons pris la décision de rallonger le tunnel de 2 éléments pont-cadre, soit 4 mètres pour être dans la norme des 10 mètres. Le coût des protections s'élevait à 11 642,62 euros HT, le coût des 2 éléments fournis et posés est de 16 620,00 euros HT soit une plus-value de 4 983,38 euros HT. La pose a été réalisée le 03 octobre.

4 bouches à clés ont été posées dans le but de positionner des fils témoins sur la piste.

#### PISTE MULTISPORTS

Cette piste va se situer autour du terrain de football de la plaine de jeux.

Ses dimensions sont :

- Longueur 368 m, largeur 4 mètres, Piste d'athlétisme 130 m par 5 m de largeur, Piste de lancer de Javelot 28 m.
- Possibilité de subvention pour équipements sportifs structurants (département)
- Financement du département en cours d'instruction à hauteur de 20% pour un minimum d'investissement de 150 000,00 Euros HT.

#### TRAVAUX RESEAU PLUVIAL RUE DU CHAMP DE BATAILLE

Dans le cadre de ces travaux de voirie, le département doit reprendre le tapis d'enrobé de la portion de voirie comprise entre le carrefour de la route du Tour de Ville Nord à la sortie du virage en haut de côte en direction d'Épégard.

L'assainissement pluvial venant de la route de Brionne bifurque avant le carrefour pour passer en terrain privé de la première maison de la rue des remparts pour passer ensuite sous la route du Champ de bataille pour finir dans le terrain servant occasionnellement de parking. Du tampon au passage sous la route, ce n'est pas un tuyau de 600,

comme sur la rue des Remparts, qui a été posé mais 2 tuyaux de 300. Ce qui explique en période de fortes pluies le débordement chez le riverain.

Devant cette opportunité et de façon impérieuse, nous allons procéder à la pose d'un tuyau de 600 dans la continuité de celui de la rue des remparts en traversée de route et ainsi de supprimer la servitude et mettre le riverain à l'abri des problèmes.

#### ECLAIRAGE PUBLIC LEDS

Depuis 2 ans, en plus des travaux du S.I.E.G.E., nous procédons au remplacement des éclairages des lampes en iodure de sodium par des éclairages à Leeds.

Un appel d'offre a été lancé au mois de juillet pour une remise des offres le 26 août et une ouverture des plis le même jour.

Trois entreprises ont répondu :

NGE Energie Solutions

Brunet Bataille

Desormeaux

Une négociation sur le prix globale de la prestation a suivi.

L'entreprise Desormeaux, mieux-disante, ne répond pas au cahier des charges. La demande portait sur une certaine puissance pour ne pas avoir de zones d'ombre par rapport à notre étude d'éclairage et l'entreprise ne répondait pas à cette demande.

Le marché portait sur 91 points lumineux dont 86 points sur une tranche ferme et 5 points en tranche conditionnelle.

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Brunet Bataille avec un montant de 51 055,60 HT pour la tranche ferme, et 3 395,00 HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 65 340,72.00 Euros TTC.

L'entreprise NGE Entreprise Energie Solutions, seconde, avec un montant de 57 980,60 HT pour la tranche ferme, 5 029,50 HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 75 612,12 Euros TTC.

L'entreprise Brunet Bataille a été retenue pour un montant de 65 340,72 Euros TTC

Aujourd'hui la consommation des 91 lampes est de 10300 watts. Demain, la consommation des nouveaux éclairages Leeds sera de 4120 watts, sans compter la baisse d'intensité entre 23 heures et 6 heures du matin.

#### FUTURS TRAVAUX RUE DU RESSAULT

L'entreprise de teillage Lamerant construit une nouvelle ligne de teillage ainsi que de nouveaux bureaux. A la fin des travaux, au mois d'avril, la route sera refaite.

Deux réunions ont déjà eu lieu, une troisième est prévue à la fin du mois pour finaliser les demandes des entreprises Lamerant et Brille.

Sont conviées à cette réunion les deux entreprises, la ville et la Communauté de communes porteuse du projet ainsi que l'entreprise Colas.

*Madame le Maire rappelle qu'en raison du caractère exceptionnel du chantier, les conseillers sont invités à assister à l'intervention de l'entreprise pour la couche d'enrobé du vélodrome, le jeudi 24 octobre si les conditions météorologiques sont favorables.*

#### **DCM 2024-91- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT 3<sup>E</sup> TRANCHE**

La Commune du Neubourg a pour objectif la réhabilitation de son réseau d'assainissement collectif suite au diagnostic réalisé par SOGETI en février 2018. Ces travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune sont exécutés sous Charte Qualité pour les réseaux d'assainissement.

La présente consultation concerne la 3e tranche des travaux d'assainissement sur les rues suivantes :

- Route de Beaumont,
- Rue Ernest Neuville.

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre BE Techniroute, qui classe l'entreprise SARC mieux-disante pour un montant de 417 670,00€ H.T. soit 501 204,00€ TTC.

Vu le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT..... 417 670 €  
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 40 %..... 167 068 €  
Prêt à taux 0 à hauteur de 20 %..... 83 534 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise SARC pour un montant de 417 670,00 € HT,
- SOLLICITE une subvention de 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- SOLLICITE un prêt à taux 0 à hauteur de 20 % du montant du marché auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Adopté à l'unanimité,

#### DCM 2024-92- ECLAIRAGE PUBLIC LEDS

Depuis deux ans, la commune du Neubourg procède au remplacement des éclairages des lampes en iodure de sodium par des éclairages à Led, en plus des travaux programmés par le syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure.

Un appel d'offre a été lancé au mois de juillet pour une remise des offres le 26 août et une ouverture des plis le même jour. Le marché porte sur 91 points lumineux dont 86 points sur une tranche ferme et 5 points en tranche conditionnelle.

Trois entreprises ont répondu :

NGE Energie Solutions

Brunet Bataille

Desormeaux

Une négociation sur le prix globale de la prestation a suivi.

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Brunet Bataille avec un montant de 51 055,60 HT pour la tranche ferme, et 3 395,00 HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 65 340,72.00 Euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ATTRIBUE le marché « éclairage public leds » à l'entreprise Brunet Bataille pour un montant total de 65 340,72 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité,

#### BÂTIMENTS COMMUNAUX – CADRE DE VIE

*Compte-rendu de la commission du 5 septembre 2024*

*Étaient présents : I. VAUQUELIN, MN. CHEVALIER, I. AMEYE, F. BRONNAZ, L. CABOT, J. LEFEBVRE, E. DETAILLE.*

*Absents excusés : F. DAVOUST, P. DELAUNAY.*

#### ORDRE DU JOUR

##### ILLUMINATIONS DE NOEL :

L'appel d'offres a été mis en ligne sur la plateforme du département le 1<sup>er</sup> août 2024. Pendant la consultation, nous avons eu deux visites et trois questions. L'ouverture des plis a eu lieu le 02 septembre 2024 à 11H30.

Une seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise BRUNET BATAILLE, avec une offre négociée pour la pose à 39 753.00€ HT soit 47 703.60 € TTC et pour la dépose à 39 487.00 € HT soit 47 384.40€ TTC, et un coût global d'entretien de 260.00 € HT soit 312.00 € TTC.

La consommation globale sera de 3 122 KW, ce qui représente au tarif du marché une somme de 122.00 € environ.

Deux nouveautés cette année, les cinq mâts d'éclairage devant l'office du Tourisme seront illuminés et les mâts d'éclairage supportant les illuminations seront éteints.

*Compte-rendu de la commission du 3 octobre 2024*

*Étaient présents : I. VAUQUELIN, F. BRONNAZ, E. DUPONT, F. DAVOUST, S. CHERRIER, L. CABOT, P. DELAUNAY, D. ONFRAY, F. LESUEUR des Services Techniques, E. DETAILLE*

## ORDRE DU JOUR

### CONTAINER TRIATHLON :

Pour stocker son matériel pédagogique, le club a fait une demande afin d'acquérir un container. La commune ayant donné son accord, nous avons trouvé le meilleur prix sur le port du Havre, auprès de la Société LKO pour ce container de 12 mètres au prix de 2 544.00 € TTC posé, Livré. Il sera implanté à l'entrée des jardins familiaux sur la partie goudronnée et une clôture viendra séparer les deux associations.

### TOUR DE CHRONOMETRAGE DU VELODROME :

En complément des travaux sur la piste, il a été proposé de mettre aux normes la tour de chronométrage selon les recommandations de la fédération Française de cyclisme. Plusieurs pistes ont été étudiées, un bâtiment en dur, un bâtiment en bois ou un bâtiment en bungalow.

Ces trois solutions n'ont pas été retenues pour non-conformité.

Puis en consultant le site d'après les JO, nous avons trouvé deux bâtis modulaires avec un rez-de-chaussée, un bureau pour les commissaires, avec des baies vitrées et à l'étage un bâti modulaire ouvert à 360° mais couvert d'un toit en bac acier pour le juge d'arbitre. L'ensemble proposé par la société MOUV BOX, escalier fourni, prêt à l'emploi pour un montant de 32 500 € HT soit 39 000 € TTC.

### POSE PORTES MAIRIE :

La pose des deux portes commencera la semaine 43 par la Société ALUMINIUM CONCEPT.

### INSTALLATION DE LA GRANDE ECHELLE :

L'association vient de s'installer dans de nouveaux locaux rue Octave Bonnel mis à disposition par la commune, local anciennement occupé par la croix rouge. Ce bâtiment a été refait entièrement en électricité, en peinture, en maçonnerie et en plomberie, à noter que les éviers, les robinets, les meubles de cuisine proviennent de la Résidence Turmel vouée à la démolition. Toutes les portes ont été révisées par la Société ALUMINIUM CONCEPT. L'achat des matériaux s'élève à 2 082.72 € TTC et la main d'œuvre réalisée par nos agents à 4 704.00 €.

### ECLAIRAGE DANS LE GYMNASSE :

L'éclairage du gymnase du Haut Phare doit être remplacé par un éclairage LED. Nous avons reçu deux devis, un du groupe ZUMTUBEL qui a répondu uniquement pour la fourniture pour un montant de 14 388.00 € TTC. Le second de la Société BRUNET BATAILLE retenu pour la fourniture et la pose pour un montant de 15 991.00 € TTC. Ces vieux tubes fluos consomment 8 300W, les nouveaux tubes LED vont consommer 3 608 W, en résumé, les tubes fluos nous coûtent 29 € de l'heure, les tubes LED 11.60 € de l'heure.

### TOTEM CINEMA :

Afin de réaliser un cahier des charges à envoyer aux différents fabricants, il a été demandé à la commission de s'exprimer sur celui-ci. Monsieur LESUEUR met en place le cahier des charges.

### QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé de réaliser et de poser des panneaux de risque de chute au vélodrome au niveau du tunnel d'accès.

*Madame Natacha Brunet demande pourquoi indiquer 4 704 € la main d'œuvre par nos agents ?*

*Madame le Maire répond que l'on chiffre le coût agent. C'est important de connaître le coût agent par rapport au temps passé. C'est la même chose pour la résidence Turmel où le coût agent est calculé sur les interventions.*

*Madame Edouard Detaille confirme que le coût agent est souvent calculé pour les travaux en régie pour pouvoir comparer avec les devis des entreprises.*

## SÉCURITÉ

### DCM 2024-93- CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ

L'État, la commune et ses élus, ainsi que les partenaires engagés dans la mise en œuvre d'un continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Les acteurs de la politique de

sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Bénéficiant d'un certain nombre d'atouts, tout en ayant identifié des besoins ainsi que des marges de progression en matière d'attractivité, la ville de Le Neubourg et son équipe municipale se sont naturellement engagés à adhérer au programme Petites Villes de Demain. Au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme, les services de l'Etat ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Par le contrat local de sécurité (CLS), l'ensemble des acteurs de la politique de sécurité manifestent leur volonté d'entretenir et de renforcer encore davantage l'action publique en ce domaine, par des engagements réciproques permettant d'accroître la sécurité et la protection du territoire dans le cadre du programme national *Petites Villes de Demain*. Il vise à préciser l'offre de protection sur mesure avec une approche par « outils » (prévention, contact, partenariat, protection, intervention) et par « actions » (Lutte contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants, contre les cambriolages et vols liés à l'automobile, contre les incivilités).

Vu le projet de CLS, présenté à la commission sécurité du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- VALIDE et AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité,

Adopté à l'unanimité,

#### DIVERS

#### DCM 2024-94- OUVERTURES DOMINICALES 2025

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, ce sont les maires, par arrêté, après avis du conseil municipal, qui fixent avant le 31 décembre de l'année précédente, les dimanches (jusqu'à 5 dimanches au-delà l'avis de l'EPCI est nécessaire) où les commerces de détails pourront ouvrir toute la journée au cours de l'année suivante.

Le respect du volontariat, la nécessité d'un accord et la définition de garanties et compensations pour les salariés (salaire, temps de repos) constituent les nécessaires contreparties à l'ouverture dominicale.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

Les « commerces de produits fabriqués sur place avec des matières périssables » (commerces listés par l'article R. 3132-1 du code du travail : boulangeries, pâtisseries, traiteurs, hôtels-restaurants, fleuristes...) ne sont pas contraints par ces dates et ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches toute la journée.

Des dates spécifiques sont sollicitées par plusieurs enseignes de la commune,

Conformément à la réglementation, l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ÉMET un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces dits de détail présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 sur demande.

- PRÉCISE que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

- PRÉCISE que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

- AJOUTE que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité. De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondantes à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes...

- AUTORISE Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Madame Natacha Brunet demande s'il y a eu un concours des maisons fleuries cette année ?*

*Madame le Maire répond qu'une invitation vient d'être envoyée aux conseillers pour la remise des prix le lundi 28 octobre 19h à la salle du Haut Phare.*

*Madame le Maire informe également le conseil municipal de la cérémonie commémorative de l'attentat du Drakkar, soldats « Mort pour la France » au Liban, le 23 octobre 2024 à 14h avec le sous-préfet.*

**Fin de séance à 21h15**

Procès-verbal du 14 octobre 2024

Le 14 octobre deux mille vingt quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à M. Gilles BARBIER, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Evelyne DUPONT, Mme Hélène LEROY à Mme Isabelle VAUQUELIN. M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

DCM 2024-85- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

DCM 2024-86- Rapport du mandataire - Sté d'Economie Mixte MONLOGEMENT27 - Exercice 2023  
du rapport d'activités de Mon Logement 27

DCM 2024-87- Cession du terrain pour la nouvelle gendarmerie à un bailleur social

DCM 2024-88- Acquisition d'une œuvre de Marcel Delaunay, artiste peintre

DCM 2024-89- Tarifs des spectacles programmés en 2025

DCM 2024-90- Convention Pass Culture

DCM 2024-91- Attribution du marché de réhabilitation de l'assainissement 3<sup>e</sup>

DCM 2024-92- Attribution du marché « éclairage public Led »

DCM 2024-93- Contrat Local de Sécurité (CLS)

DCM 2024-94- Ouvertures dominicales 2025

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Marie-Noëlle CHEVALIER	Secrétaire de séance	

